



Le calendrier général du District de l'Essonne de Football pour la saison 2019-2020 est sorti.

Retrouvez-le en [cliquant ici](#) !



Chers amis,



La coupe du monde féminine, l'événement majeur de cette saison 2018/2019 est terminée.

Certes le résultat de nos bleues n'est pas exactement ce que nous attendions toutes et tous, mais l'adversité était de taille, ce qui prouve bien l'évolution de notre football féminin.

Nous avons mis tout en œuvre pour être à la hauteur de cette coupe du Monde, et je dois vous remercier d'avoir contribué pleinement à la réussite de l'événement par vos actions diverses sur le département.

Une chose est certaine, c'est que le public a répondu présent, et que le foot féminin a pris enfin ses lettres de noblesses et, est rentré dans le cœur des Français, c'est bien là l'essentiel.

Il nous appartient désormais, instances et clubs, de poursuivre cette dynamique, en accueillant, des filles de tous âges et leur donner les moyens de pratiquer leur sport, devenu favori.

Certes, il sera sans doute plus facile de former des cadres techniques, que d'obtenir des terrains supplémentaires ou adapter l'existant. Il nous reste à espérer que nos élus municipaux, départementaux, régionaux et nationaux prendront conscience des besoins et de l'urgence de la situation et aideront dans ce domaine. La fédération, la Ligue et votre district mettront tout en œuvre pour aider au développement du football en général. N'hésitez pas à nous solliciter.

La baisse des licenciés dans certaines catégories témoigne, que les adeptes du football souhaitent jouer, mais avec beaucoup moins de contraintes (entraînements réguliers, déplacements éloignés, W.E occupés etc). C'est pourquoi le District de l'Essonne présentera, en début de saison 2019/2020 un panel de **nouvelles pratiques** dans le cadre du football loisir où l'état d'esprit est primordial, pas de notion de compétition. Plaisir, Accueil, Convivialité sont les maîtres mots (P.A.C.91).

En revanche les compétitions féminines seront structurées et devront répondre aux obligations de la compétition (FMI Obligatoire, discipline, règlement). La commission du suivi des compétitions sera très attentive au bon fonctionnement des divers championnats.

En attendant le plaisir de vous retrouver pour la saison 2019/2020, au nom du comité directeur, arbitres, personnels administratifs et techniques, des membres des commissions, je vous souhaite d'excellentes vacances bien méritées, et vous donne rendez-vous au 19 août, date de réouverture du DEF, pour cette nouvelle saison 2019/2020 qui fêtera les 40 ans du District.

Sportivement votre,

François THISSERANT

Président du District de l'Essonne de Football

NOUVEAUTÉ FOOTCLUB : SAISON PROCHAINE

La F.F.F. vient de publier dans Footclubs une évolution vous permettant d'extraire la liste de vos licenciés avec, pour chacun d'eux, l'information quant à la validité du certificat médical pour la saison N+1. Ceci vous permet d'anticiper le renouvellement des certificats médicaux pour la saison prochaine, étant rappelé que s'il est effectué entre le 1er Avril et le 30 Juin, le certificat médical reste valable trois saisons dans les conditions de l'article 70.3 des Règlements Généraux de la F.F.F..

En effet, depuis le début de la saison 2017/2018, le certificat médical est devenu valable pour 3 saisons pour les joueurs amateurs et les dirigeants (sous réserve de conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre, et de répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions).

Ce nouvel export a pour objectif d'identifier facilement les licenciés pour lesquels la fourniture d'un certificat médical sera obligatoire pour la saison prochaine.

[Cliquez ICI](#) pour prendre connaissance du guide réalisé par la F.F.F

OUVERTURE SAISIE DES LICENCES 2019 - 2020

La saisie des licences pour la saison **2019-2020** est ouverte depuis le **mardi 4 juin 2019**. Retrouvez quelques informations importantes pour vous aider au mieux à préparer votre nouvelle saison sur **[notre site internet](#)**.

LIGUE DE PARIS IDF : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

Le service Licences de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football recrute des saisonniers pour les mois de septembre et octobre 2019.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez envoyer votre CV accompagné d'une lettre de motivation adressés à Madame la Directrice :

Ligue de Paris Ile-de-France de Football -
5, Place de Valois 75001 Paris.

LICENCE DIRIGEANTS SAISON 2018-2019 REMBOURSÉES

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Présidentes(ts) de club

Toujours soucieux de l'intérêt de nos clubs, dans le cadre de l'aide aux clubs, et comme nous nous y étions engagé au début de notre mandature, le comité directeur et moi-même, avons le plaisir de vous annoncer que, la part district, perçue sur la licence dirigeant (te) pour la saison 2018/2019 vous sera remboursée.

Lors du prochain relevé du 31 mai 2019, vous trouverez l'écriture correspondante au crédit de votre compte club. Pensant répondre à votre attente, le comité directeur et moi-même vous souhaitons une excellente fin de saison.

Sportivement votre,

François THISSERANT
Président du District de l'Essonne

NOUVELLES COMPÉTITIONS JEUNES

Le Comité de Direction de la Ligue et du District de l'Essonne ont décidé de faire évoluer l'offre des pratiques jeunes, à compter de la saison prochaine. Voici un petit récapitulatif pour vous permettre de préparer au mieux votre rentrée sportive.

FOOTBALL FÉMININ SAISON 2019/2020 :

U7F/U8F/U9F : Foot à 5 : alternance de plateaux classiques et plateaux Festifoot

U10F/U11F : Foot à 8 : critérium classique/ challenge U10F/U11F.

U12F/U13F : Foot à 8 : critérium classique/Festival foot U13F

U14F/U15F : Foot à 8 : critérium classique (Si problème d'effectif = Foot à 7)

U16F/U17F/U18F : Foot à 8 : critérium classique (ex U19F)

Séniors F à 11 : Championnat D1

Séniors F à 7 : Critérium

FOOTBALL D'ANIMATION SAISON 2019/2020 – AUCUN CHANGEMENT

U6/U7 : Foot à 3 ou 4 : Plateaux mélangés ou par année d'âge séparée

U8/U9 : Foot à 5 : plateaux mélangés ou par année d'âge séparée/ critérium U9 espoir sur invitation avec critères de sélection.

U10/U11 : Foot à 8 : critérium classique/ challenge U10/U11.

U12/U13 : Foot à 8 critérium classique/Festival foot U13/Critérium U12/U13 départemental (1 équipe U12 et équipe U13 , sur invitation avec critères de sélection.

U14 : Cette catégorie permet de faire jouer des U13 sans limite de nombre, **bien qu'il soit préconisé par la DTN la pratique à 8 pour les U13.**

L'APPLI RÉFÉRENCE DU FOOTBALL EN ESSONNE : Vous y pensiez ? On l'a fait pour vous



Vous êtes acteurs du football Essonnien et souhaitez être alertés des dernières actualités du District ? Ou vous souhaitez tout simplement avoir un regard sur l'agenda de votre club ? Alors cette application est faite pour vous !

En un coup d'œil, vous pourrez visualiser les actualités de votre club, pour ne rien manquer de la vie du club et de ses événements, et également ceux de votre District de Football ! Vous n'aurez plus l'excuse de ne pas avoir l'information d'un match/entraînement reporté ou annulé !

Pour cela, téléchargez gratuitement l'application **District Essonne Football** sur Android et IOS, puis créez votre compte pour recevoir des alertes personnalisées !

Fonctionnalités :

- Accéder à l'ensemble du calendrier du District avec la possibilité de filtrer les informations par thématique
- Recevoir des alertes afin de ne pas passer à côté d'un événement
- Créez et partagez vous-même votre propre calendrier club (Assemblée générale – Tournoi – Réunions Educateurs...)
- Accédez en lien direct vers le site pour découvrir l'intégralité de l'actualité
- Téléchargez et visionnez les différents documents importants via l'onglet Ressources
- Ayez toujours sous la main les coordonnées de vos contacts privilégiés selon vos besoins

RECHERCHE ÉDUCATEURS et ÉDUCATRICES

R.C ARPAJONNAIS

Le RC ARPAJONNAIS, recherche des éducateurs/trices en Pré-Formation. Tous les candidats intéressés doivent contacter Danielle ou Christophe.

Contacts :

Danielle LOPES - 06 75 31 25 20

Christophe FOSSARD - 07 83 91 54 13

FCO VIGNEUX

Le FCO VIGNEUX, club formateur, 5 joueurs pro en activité, plus de 600 adhérents, recherche pour la saison à venir des éducateurs/trices pour ses catégories jeunes (U18, U16 et U14), Football d'Animation et U13 Féminines.

Formation assurée par Brevetés d'Etat club ou District - Séances sur Terrains synthétiques

Contact : Rémi au 06 12 40 33 61 *(le soir à partir de 18h30)*

SAINT MICHEL SPORTS

Le club de Saint Michel recherche pour la saison prochaine des dirigeants, homme ou femme, diplômés ou non, pour toutes les catégories du club des U6 aux U16.

Défraiement en fonction du poste et formations assurées par le club. Pour les candidats éligibles, le club propose également des services civiques.

Projet : développement du football d'animation et obtention du label École de Foot.

Contact : le Président au 06.63.02.26.46.

BENFICA YERRES

Le club de Benfica Yerres recherche pour la saison prochaine des éducateurs pour les catégories U6-U7 et U10-U11.

Contact : 541299@lpiff.fr

DEMANDE DE MÉDAILLES

Dans le cadre de la valorisation du bénévolat, les clubs du District de l'Essonne Football de Football peuvent honorer leurs membres (Dirigeantes, Dirigeants, Educatrices, Educateurs, méritants. Une seule médaille sera attribuée par club et par saison, toutes catégories confondues.

Le **formulaire de demande de distinction** devra être envoyé dûment renseigné pour le **21 Août 2019 au plus tard**, à l'adresse mail suivante (les demandes reçues après cette date ne pourront pas être prises en compte pour la promotion 2019) :

- comite.directeur@essonne.fff.fr

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES DISTINCTIONS

Dirigeant(e)s de clubs (*délaï minimal de 5 ans entre l'attribution de deux distinctions*):

- Bronze : 10 ans
- Argent : 15 ans
- Or : 20 ans



Les dossiers d'engagement pour la saison 2019 – 2020 sont en lignes ! Plus d'informations en cliquant sur les liens suivants :

- Critériums Féminin

- Foot Animation

- Futsal Jeunes

AGENDA : LES DATES A RETENIR POUR LES DEMANDES DE LICENCE

Les périodes de changement de club des joueurs :

- Période normale : du 1er Juin au 15 Juillet
- Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier

Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs.

Rappel :

- Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.
- La demande de licence « Arbitre »
- La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 31 Août ;

Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 Août.

La date limite de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement) est également fixée au 31 Août, à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

SAISON 2019/2020 : CHAMPIONNAT U19 - U20

Suite au sondage réalisé courant mars, concernant la création en Essonne d'un championnat U19/U20 pour la saison 2019/2020, les clubs ont répondu par la négative à 87%.

A ce jour, le peu d'engagement d'équipes enregistré confirme le résultat du sondage.

Il n'est donc pas possible d'organiser en Essonne, un championnat digne d'intérêt, en raison de la disparité de niveau et du peu d'équipes engagées (6 équipes dont 3 équipes dont l'équipe 1 évolue en Elite LPIFF).

Les engagements effectués ne signifiant pas pour autant, la capacité à réunir l'effectif nécessaire pour assurer un championnat toute la saison.

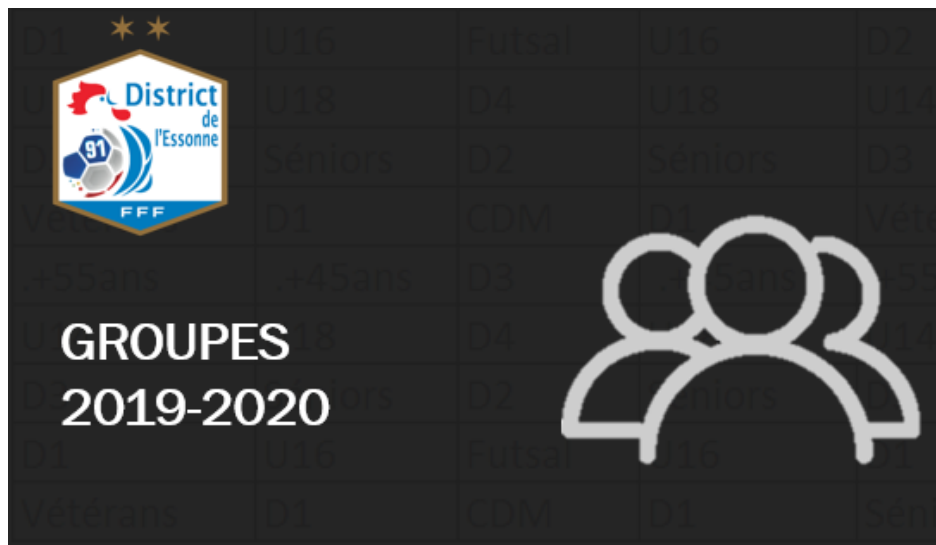
En conséquence, nous invitons les clubs concernés à, soit :

- Intégrer les U19/U20 dans les équipes seniors déjà engagées.
- Engager une équipe senior supplémentaire qui évoluera en 5ème division de district.

Des propositions de nouvelles pratiques et football loisirs seront faites en début de saison 2019/2020.

Bonnes vacances à toutes et tous.

François THISSERANT



Retrouvez la composition des différentes divisions des championnats, sous réserve de procédures en cours, sur notre [site internet !](#)

SAISON 2019/2020 : LES MONTÉES / DESCENTES

Le Comité Directeur du District de l'Essonne de Football a validé les montées/descentes des championnats (*sous réserve de procédures en cours*). Vous les retrouverez sur notre [site internet](#).

SAISON 2019/2020 : CALENDRIER TECHNIQUE PRÉVISIONNEL

Vous pouvez télécharger le [calendrier technique prévisionnel](#) du District de l'Essonne pour la saison 2019-2020.

Vous y trouverez les dates importantes de la saison :

- Réunions de rentrées :
 - foot animation 23/09
 - critérium féminin 24/09
 - réunion technique de rentrée 30/09
 - réunion critérium futsal jeune 30/09
 - réunion foot loisir 05/10
- Formations
- Détections

LA REFORME DES CHAMPIONNATS DE JEUNES : RAPPEL

Il est rappelé que par suite de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le Comité de Direction de la Ligue du 25 Juin 2018 a adopté les dispositions suivantes :

- Le championnat U19 (Ligue et Districts) devient le championnat U18 (Ligue et Districts)
- Le championnat U17 (Ligue et Districts) devient le championnat U16 (Ligue et Districts)
- Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 Régional
- Le championnat U15 (Ligue et Districts) devient le championnat U14 (Ligue et Districts)
- Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 Régional

Etant précisé que :

- La structure des « nouveaux » Championnats (nombre de divisions, etc.) est identique à celle des Championnats qu'ils remplacent
- Les règles d'accessions/restitutions dans chacun des « nouveaux » Championnats sont identiques à celles applicables dans chacun des Championnats qu'ils remplacent
- Les descendants du Championnat National U19 sont affectés dans le Championnat U18 de RI
- Les descendants du Championnat National U17 sont affectés dans le Championnat U16 de RI

LES COMPÉTITIONS FÉMININES JEUNES ÉVOLUENT

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F. et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1er Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

Compétitions U15 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Compétitions U18 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

- Suivi des Compétitions
- Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SUIVI DES COMPTÉTITIONS

Présidente : Mme FRANCHET
 Membres : Mr LEPRUNENEC,
 Mr RAMACKERS

Commission restreinte PV du 9 juillet 2019

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Calendriers 2019/2020

Les calendriers des dernières divisions U14/U16/U18/+45/+55 paraîtront le 20 septembre pour débiter la compétition les 28 / 29 septembre, sauf la dernière division U18 qui reprendra le 6 octobre ; les derniers engagements seront pris en compte jusqu'au 17 septembre ainsi que les désengagements (gratuits jusqu'à cette date).

CHAMPIONNAT U17

Match n° 20599315 du 5 mai 2019

Arpajonnais / Montgeron * D1

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction, en date du 3 juillet 2019.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Montgeron (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à Arpajonnais (3 pts, 0 but).

CHAMPIONNAT U19

Match n° 20601481 du 5 mai 2019

Dourdan / Paray * D2/B

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction, en date du 3 juillet 2019. La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Dourdan et Paray (-1 pt, 0 but).

COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Présents

Président : M.CHEMIN
 Membres : MM. POLLET, URGEN,
 THISSERANT
 Assiste : M.PLUSQUELLEC (DA)

PV du 1er juillet 2019

DOURDAN

Appel du club de Dourdan Sports d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, en date du 13 juin 2019, ayant dit :

« 3ème année, 4ème année d'infraction et plus

Les clubs auront pour la saison 2019/2020 le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation diminué de 6 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction ; et de 30€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction pour les autres divisions. ; de plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2018/2019, sauf dans la dernière division des championnats (Seniors-CDM-anciens).

DEPARTEMENTAL 1 – 1 club

DOURDAN SP	500530	4	3	- 1	120X1X3=360€
---------------	--------	---	---	--------	--------------

Les clubs en 3ème et 4ème année d'infraction ; dont l'équipe évolue dans la dernière division des Championnats du Dimanche Après-midi, dans la dernière division du Championnat du dimanche matin, et dans la dernière division du championnat des anciens ne sont pas concernés par les sanctions sportives - (montées et nombre de mutés, article 47.4 du règlement du Statut de l'Arbitrage).

Il sera appliqué à ces clubs les sanctions financières prévues à cet effet : 30 euros x n (années) = 30 x 3 années

= 90 euros ou 30 x 4 années =120 euros d'amende pour infraction au Statut de l'arbitrage.

Les éventuelles sanctions sportives et financières, au regard des articles 46 et 47 du Statut de l'arbitrage, seront appliquées pour la saison 2019/2020 sur la base de cette situation au 1er juin 2019. »

Après avoir entendu:

POUR DOURDAN SPORTS :

M.AKBAS, Dirigeant
 M.TIMERA, Dirigeant

Considérant que le club de DOURDAN fait appel de la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 15 juin 2019 disant le club en troisième année d'infraction, au motif qu'ils ont fait tous les efforts possibles pour respecter leurs obligations en terme d'arbitre, mais que malheureusement le passage de D2 en D1 entraînant 2 arbitres supplémentaires il a été très compliqué pour le club de recruter de nouveaux arbitres,

Considérant que le Comité, bien que ne remettant pas en cause la bonne foi et la volonté du club de respecter ses obligations, ne peut déroger au Règlement Fédéral de l'Arbitrage,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée ;

Le Directeur administratif n'ayant pris part aux délibérations et à la décision.

Le Comité jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance dans son ensemble.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne.

ORSAY BURES

Appel du club d'Orsay Bures d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, en date du 13 juin 2019, ayant dit :

« Liste des clubs pouvant prétendre à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires selon les modalités de l'article 45 du Statut de l'arbitrage ; ce ou ces mutés seront utilisables dans la ou les équipes de leur choix ; définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

1 Muté supplémentaire.

- LONGJUMEAU (517523)
- LISSES (524859)
- JUVISY ACADEMIE (500072)
- RIS ORANGIS (500623)
- VIGNEUX (522260)

2 Mutés supplémentaires

- MASSY (518832)
- MENNECY (500582)
- VILLABE (535974)
- VILLEBON (524904)
- ST MICHEL SUR ORGE (520101) »

Après avoir entendu:

POUR ORSAY BURES F.C. :

Le Président ou son représentant

Considérant que le représentant d'ORSAY conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements au motif qu'il estime que le club a droit à deux mutés supplémentaires,

Considérant que M. NKANA NKANA a fait sa licence en date du 18/09/2018, donc bien après le 31 août 2018 et ne peut pas compter pour le Statut de l'Arbitrage,

Considérant que M.GUYOT Thomas n'a officié que sur 4 matches, donc ne peut pas compter pour le Statut de l'Arbitrage, (15 matches minimum),

Considérant que M.FOTSING TENE Joel, compte pour le statut de l'arbitrage et est présent au club depuis au moins deux ans mais n'a pas été formé par le club,

Considérant que M. NJIOKOU compte pour le statut de l'arbitrage et est présent depuis deux ans et a été formé par le club,

Considérant que M. AWOUKENG GOUMTCHA compte pour le statut de l'arbitrage et est présent depuis deux ans et a été formé par le club,

Considérant l'article 45 du Statut de l'Arbitrage : « le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif, au titre de statut de l'arbitrage, un arbitre supplémentaire non joueur, qu'il a lui-même amené à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire muté »

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée ;

Le Directeur administratif n'ayant pris part aux délibérations et à la décision.

Le Comité jugeant en appel,

Infirme la décision de première instance et attribue un joueur muté supplémentaire pour lequel le club devra indiquer dans quelle équipe il évoluera pour la saison 2019/2020

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne.